

STATUTS DE L'ASSOCIATION LES AMI·E·S DE MAURICE RAJSFUS

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **LES AMI·E·S DE MAURICE RAJSFUS**

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de défendre de façon vivante la mémoire, les combats et les travaux de **Maurice Rajsfus**.

Pour ce faire, l'association **Les Ami·e·s de Maurice Rajsfus** se propose de prendre toutes les initiatives susceptibles de soutenir et d'accompagner cette mémoire vive.

Parmi celles-ci :

- Contribuer à la réédition des ouvrages épuisés de Maurice.
- Dresser l'inventaire de toutes les sources sonores et audiovisuelles impliquant ou intéressant Maurice Rajsfus et faciliter leur accès.
- Créer un prix annuel – **Le Prix Maurice Rajsfus** – décliné en trois catégories : une œuvre (quel que soit son support), un collectif et une recherche universitaire (ou pas) en relation avec les combats et les travaux de Maurice Rajsfus.

Les événements mis en œuvre pour impulser ces initiatives pourront prendre de nombreuses formes :

- Co-éditions dans le cadre de la réédition de plusieurs de ses livres
- Colloques
- Débats et rencontres
- Réunions publiques
- Bulletin d'information, site Internet, blog, réseaux sociaux, ou tout autre moyen de communication
- Expositions
- Spectacles
- Projection de films
- Et tout autre type d'apparition publique que l'association jugera opportune ou à laquelle elle décidera de s'associer avec d'autres partenaires

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris.

1, rue de la Solidarité – 75019 Paris

Il pourra être transféré par simple décision du bureau de l'association.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Ses membres bienfaiteurs
- b) Ses adhérents actifs.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau de l'association, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs les adhérents qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

Des personnes morales peuvent adhérer à l'association en tant que membre actif : associations, partis ou syndicats.

- Cotisation normale : 20 €
- Cotisation réduite : 5 € (Chômeurs, titulaires des minima sociaux, étudiants et – de 26 ans)
- Cotisation personne morale : 100 €

Sont membres bienfaiteurs, les adhérents qui versent un droit d'entrée fixé à un minimum de 250 € et une cotisation annuelle de 100 €.

Le barème de chacune de ces différentes cotisations pourra faire, annuellement, l'objet de modifications actées par l'assemblée générale des adhérents.

ARTICLE 8. – COMPOSITION DU JURY DU « PRIX MAURICE RAJSFUS »

La composition du jury sera approuvée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par l'Association.

La radiation est prononcée par l'Assemblée générale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Le bureau de l'association peut prononcer la radiation sans attendre la tenue de l'Assemblée générale, pour des comportements ou des déclarations publiques en rupture manifeste avec les valeurs qui fondent l'association.

Dans tous les cas, les motifs de radiation sont communiqués au membre, par écrit. Ce dernier est invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit, dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 10. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'Assemblée générale des adhérents.

ARTICLE 11. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations.

2° Les droits d'auteur provenant des ventes des ouvrages de Maurice Rajsfus, dont les ayant-droits ont autorisé le versement direct à l'association.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, dont, le cas échéant, celles qui pourraient provenir de la mise en place d'une billetterie à l'occasion d'une des manifestations organisées par l'association ou de versements de commissions sur des activités commerciales assurées par des partenaires lors de ces mêmes manifestations.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

Elle se réunit chaque année au moins une fois.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président/ la présidente, assisté.e des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier/ la trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels – arrêtés à la date du 31 octobre, à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Chaque membre a la possibilité de se faire représenter par un autre membre de l'association. Cependant, le nombre de procurations pour chaque membre présent à l'assemblée générale est limitée à ..

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, et s'il y a lieu, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le bureau est composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 17 - RAPPORT ET COMPTES ANNUELS :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11, sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris, le 18 avril 2021.

Marc PLOCKI, Secrétaire adjoint

Gérard FOLIO, Président